

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne**

Séance du 15 mai 2013

**POINT III.2 - 2° alinéa :**

**Questions relatives au patrimoine immobilier : délibération relative au contrat de partenariat relatif à la conception, à la construction, au financement, au gros entretien renouvellement et à la maintenance de trois nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la rénovation en site occupé et à la maintenance des façades du bâtiment Mirande et à la rénovation de l'œuvre d'art monumentale de l'artiste Agam -  
Autorisation donnée par le Conseil d'Administration de l'Université au Président de celle-ci de signer l'accord indemnitaire rappelant et précisant les conséquences indemnitaires de l'éventuelle annulation, ainsi que du constat ou de la déclaration de nullité du contrat de partenariat**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU les dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-1 et suivants ;
- VU les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
- VU le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié, relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'État et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne ;
- VU le rapport d'évaluation préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, en date du 19 avril 2011
- VU l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 20 juin 2011
- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2011 portant décision de recours au contrat de partenariat ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2010 ;
- VU la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au « Campus Innovant de l'Université de Bourgogne », conclue entre l'État et l'Université le 10 novembre 2011 ;
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 juillet 2011 publié au BOAMP le 20 juillet 2011 et au JOUE le 16 juillet 2011 ;
- VU le rapport d'analyse des offres finales ;
- VU l'avis de la commission consultative de choix en date du 13 mars 2013 ;
- VU la décision du Président en date du 29 mars 2013 de désigner comme attributaire pressenti le groupement composé des sociétés Pertuy Construction, Bouygues ES FM France et BEE Invest 1 ;
- VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point avec l'attributaire pressenti ;
- VU le projet d'accord indemnitaire ;
- VU la lettre de saisine des Ministres du Budget, de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 21 mai 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : approuve l'accord indemnitaire, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de rappeler et préciser les conséquences indemnitaires de l'éventuelle annulation, du constat ou de la déclaration de nullité du contrat de partenariat relatif à la conception, à la construction, au financement, au gros entretien renouvellement et à la maintenance de trois nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la rénovation en site occupé et à la maintenance des façades du bâtiment Mirande et à la rénovation de l'œuvre d'art monumentale de l'artiste Agam, et qui est à conclure par l'Université avec la société PRISMA 21, en cours de constitution, et Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited, agissant en tant que créancier financier de la société PRISMA 21 ;

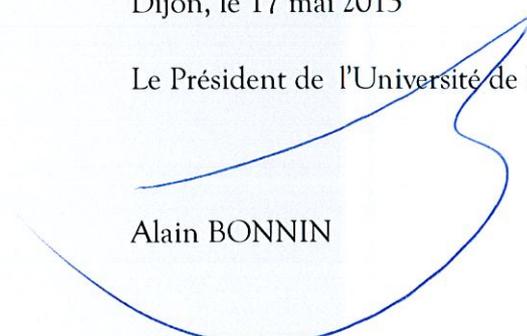
ARTICLE 2 : approuve la signature par le Président de l'Université de l'accord indemnitaire, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, avec la société PRISMA 21 et Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de l'accord indemnitaire.

**La présente délibération est adoptée à la majorité de 16 pour, 6 abstentions.**

Dijon, le 17 mai 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 17 mai 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 21 mai 2013